

COVID-19 - CABINET MÉDICAL- BONNES PRATIQUES LORS DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

BONNES PRATIQUES AU 1ER AVRIL 2022

La patientèle fait largement de la population vulnérable et afin de la protéger au mieux, le masque de soins (type II) reste recommandé en particulier si les distances ne peuvent être respectées (salle d'attente, couloirs).

- Port du masque par les patients et leurs accompagnants dès leur arrivée au cabinet. Pour les enfants, port du masque pour les enfants de >12 ans

à lire également [le plan de protection/continuité de la FMH](#)

(<https://www.fmh.ch/fr/prestations/communication/infos-actuelles-coronavirus.cfm#i145247>)

1. Avant de commencer la journée

- Aérer largement les différentes pièces du cabinet puis régulièrement durant la journée

2. Pour les médecins et le personnel paramédical (assistantes médicales, secrétaires, infirmières, etc.)

La vaccination COVID pour tous les professionnels de la santé est recommandée par les autorités fédérales et cantonales et vivement encouragée par les associations professionnelles.

Afin de protéger au mieux les patients appartenant majoritairement à une population vulnérable, le port du masque reste recommandé pour tous les professionnels de la santé indépendamment du statut vaccinal lors de tout contact étroit (< 1.5 mètre) avec les patients. Les professionnels de la santé doivent également respecter les autres mesures de protection (hygiène des mains, respect des distances si cela est possible, aération régulière des pièces).

- Porter des vêtements professionnels pouvant être lavés à 60 degrés
- Attacher les cheveux afin d'éviter de toucher le visage plus que nécessaire
- Si des personnes appartenant à un des groupes à risque du COVID-19 travaillent dans le cabinet, respecter les dispositions mises en place par l'employeur pour protéger au mieux ces personnes vulnérables
- Utiliser le désinfectant pour les mains selon les instructions du produit (en règle générale, se frictionner les mains pendant au moins 30 secondes)
- Porter un masque chirurgical (de type II ou IIR) lors de contact avec les patients . En dehors des périodes de consultation, le port du masque reste recommandé car actuellement le virus circule encore très largement dans la communauté mais il est laissé à l'employeur la responsabilité de l'imposer
- Se désinfecter les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé
- Lors du traitement ou d'examen diagnostiques (p. ex. frottis nasopharyngés) sur des personnes suspectes d'avoir contracté le COVID-19 ou qui présentent des symptômes grippaux non clarifiés, porter un équipement de protection adapté, à savoir une blouse de protection sur les vêtements de travail, des lunettes de protection, des gants et un masque chirurgical (de type II ou IIR)

La FMH recommande de continuer à porter un masque dans les cabinets médicaux au moins jusqu'à fin avril 2022 pour les raisons suivantes :

1. Les cabinets médicaux accueillent souvent des patients malades et donc potentiellement contagieux.

Le masque et les autres mesures d'hygiène permettent de minimiser la transmission de la maladie aux autres patients et au personnel du cabinet.

2. Les cabinets médicaux accueillent souvent des personnes vulnérables qui présentent un risque accru d'évolution grave de la maladie. Il convient de les protéger.
3. Compte tenu de la circulation encore élevée du virus dans la population, le port du masque et les autres mesures d'hygiène contribuent à éviter les contaminations fréquentes chez le personnel des cabinets médicaux et les difficultés qui en découlent en raison des absences dues à la maladie. L'isolement d'au moins 5 jours des personnes testées positives, et sa prolongation en fonction des symptômes, reste en vigueur.

Pour toutes ces raisons, la FMH recommande de maintenir les mesures de protection dans les cabinets médicaux au moins jusqu'à fin mars 2022. La situation sera réévaluée début avril.

Pour le détail, se référer à la recommandation générale CoVID-19

(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

3. Prise en charge de tout patient au cabinet

La patientèle fait largement de la population vulnérable et afin de la protéger au mieux, le masque de soins (type II) reste recommandé en particulier si les distances ne peuvent être respectées (salle d'attente, couloirs).

- **Le port du masque reste recommandé pour les patients et les accompagnateurs dès leur arrivée au cabinet. Pour les enfants, port du masque pour les enfants de >12 ans.**
- Présence d'un distributeur de produit désinfectant à l'entrée du cabinet et une affiche invitant à s'en servir.
- Respect autant que possible de la distance de 1.5 m entre les personnes présentes au cabinet.
- Au cabinet, seules sont admises les personnes nécessaires à l'accompagnement du patient sont admises. Elles sont soumises aux mêmes règles.
- Les patients suspectés d'avoir contracté le COVID-19 ou ceux présentant des symptômes grippaux sont invités à s'annoncer au téléphone et seront pris en fin de consultation.
- Si rien n'a été précisé préalablement au téléphone, renseignez-vous dès l'arrivée dans le cabinet des symptômes grippaux ou de douleurs respiratoires de vos patients afin de les faire attendre dans un endroit séparé.

Voir l'algorithme Prise en charge CoVID-19 en cabinet - Unisanté (<https://www.unisante.ch/fr/centre-medical/professionnels-sante/recommandations-prises-charge-patients-suspects-covid-19>)

4. Prise en charge d'un patient avec suspicion d'infection au CoVID-19

- En cas de suspicion d'infection au CoVID-19, procédez si possible à un triage téléphonique et prise en charge en fin de consultation téléphone ; **dès leur arrivée au cabinet, remplacer le masque du patient par un masque de soins type II du cabinet**
- **Faire attendre le patient dans un espace séparé des autres patients**

3. Prise en charge et suivi d'un patient suspect ou confirmé CoVID-19 en cabinet

Attention : pour la prise en charge et le suivi d'un patient suspect ou confirmé CoVID-19 au cabinet, il faut disposer :

- Éviter que les patients avec des symptômes compatibles avec une infection COVID ou présentant un syndrome grippal côtoient les autres patients (par exemple prise en charge en fin de journée ou demi-journée).
- Avoir du matériel nécessaire pour les prélèvements et/ou à la prise en charge de ces patients (masque, surblouse, lunettes, gants et écouvillons)

Lors de la consultation

Le médecin :

porte un masque de soins (type II)

évalue le patient et confirme les critères de test

Choix du test et financement du test

Le médecin procède au prélèvement (frottis naso-pharyngé [technique de prélèvement naso-pharyngé](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Technique_de_pr%C3%A9l%C3%A8vement_naso-pharynge.pdf)) pour recherche de CoVID-19 avec l'équipement de protection suivant : **masque de soins type II et port de gants** et port de lunettes si risque de projections de liquides biologiques (toux++).

Privilégier le test PCR, plus sensible, en particulier chez les personnes vaccinées symptomatiques et chez les personnes vulnérables présentant des risques d'infection grave, voir [modalité du prélèvement par PCR](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>). Lors de l'utilisation de test antigénique, voir [la vidéo de la technique de prélèvement et de lecture](http://youtu.be/mSAmgj61w2Q), réalisé par Unisanté. (<http://youtu.be/mSAmgj61w2Q>) Pour plus d'informations sur les tests antigéniques rapides, voir sur Unisanté. (<https://www.unisante.ch/fr/tests-rapides>)

La confédération prend en charge le financement du test coVID selon les modalités décrites [dans l'ordonnance 3](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/ordonnance%203%20lutte%20coVID.pdf) (<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/ordonnance%203%20lutte%20coVID.pdf>) Covid.

Dans l'attente des résultats, remettre au patient les [consignes](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_isolement-domicile_covid19_francais_190320_web.pdf) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_isolement-domicile_covid19_francais_190320_web.pdf) de garder le domicile jusqu'à réception du résultat

Si le diagnostic est confirmé : le médecin informe rapidement le patient et lui demande de rester au domicile jusqu'à 48 heures sans fièvre et amélioration des autres symptômes. Le médecin délivre un certificat médical pour la durée de la maladie.

→ **Si le diagnostic est infirmé :** le médecin informe son patient du résultat du test et lui demande de rester à domicile jusqu'à 24 heures après disparition des symptômes comme recommandé pour le contrôle de la propagation des autres virus respiratoires. **Chez les personnes à risque d'infections graves, en période d'épidémie grippale, rechercher les virus influenza.**

Pas de déclaration médicale à l'OFSP et au médecin cantonal (cf [les critères de déclaration](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html)) (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html>)

5. Traitement de l'environnement

- Aérez régulièrement 1x5min/2h les pièces (salle de consultation, salle d'attente) et plus largement en début de journée et fin de journée.
- Nettoyez/désinfectez avec du savon ou du produit désinfectant tout ce qui a été touché par les patients ou le personnel chaque jour.
- Les zones de contact sur les chaises doivent pouvoir être désinfectées, en particulier les accoudoirs.
- Dans le domaine administratif :
 - Veillez à ce que le moins de personnes possible touchent les poignées de tiroir, les armoires et les claviers d'ordinateurs et désinfectez-les régulièrement.
 - Les combinés téléphoniques utilisés par plusieurs personnes sont désinfectés après chaque appel.
- Salle de consultation
 - Jetez le matériel utilisé dans une poubelle.
 - Désinfectez la table d'examen (ou changez la protection papier), les appareils et ustensiles (stéthoscope, etc.), les poignées de porte, les surfaces planes et les accoudoirs avec lesquels le patient a été directement en contact.

Pour le détail, se référer à prise en charge ambulatoire

(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-ambulatoire-prise-en-charge-en-cabinet-dun-patient-covid>)

Voir également :

- Recommandations générales CoVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

- COVID 19 - Recommandation prise en charge en cabinet d'un patient COVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-ambulatoire-prise-en-charge-en-cabinet-dun-patient-covid>)

- (<https://www.fmh.ch/files/pdf23/plan-de-protection.pdf>) FMH : Plan de protection/continuité () ([http://le plan de protection de la FMH du 1er février 2021](http://le-plan-de-protection-de-la-fmh-du-1er-fevrier-2021))

- Algorithme Prise en charge CoVID-19 en cabinet - Unisanté (<https://www.unisante.ch/fr/centre-medical/professionnels-sante/recommandations-prises-charge-patients-suspects-covid-19>)

Dernière mise à jour le 31/03/2022